



Club des 2CV de l'Orléanais

Siège social : Maison des Associations
Place Sainte-Beuve 45100 ORLEANS LA SOURCE

Adresse postale : 473 route d'Orléans - 45640 SANDILLON (F)

Statuts de l'association n° 3.458 du 10/05/1952

Objet : Rassemblement de personnes portant un intérêt à la 2CV
Lieu : Maison des Associations place Sainte-Beuve 45100 Orléans La Source (Loiret)

Article 1 :

Il est créé, entre toutes les personnes qui, remplissant les conditions déterminées ci-après, adhèrent aux présents statuts une association qui a pour titre :

CLUB DES DEUX CHEVAUX DE L'ORLEANAIS

Cette association est régie par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations, par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ainsi que par les présents statuts.

Toute discussion religieuse ou politique est interdite.

Article 2 : But

Rassemblement de personnes portant un intérêt à la 2CV.
Sa durée est illimitée.

Article 3 : Sièges Social

L'association a son siège à la Maison des Associations, place Sainte-Beuve 45100 Orléans La Source.
Ce siège pourra être transféré par décision du comité de direction.

Article 4 : Composition de l'association

Sont membres actifs les personnes qui, après avoir pris connaissance des présents statuts, s'engagent à verser une cotisation annuelle fixée par les membres du comité de direction.

Article 5 : Démission ou radiation

La qualité de membre de l'association se perd :

- par la démission
- par la radiation

La radiation pourra être annoncée par le comité de direction. Tel en serait le cas notamment d'un membre dont la conduite porterait atteinte au bon renom de l'association

La notification de cette radiation sera faite par le comité de direction à l'intéressé après qu'il aura été invité à fournir des explications.

La décision du comité de direction sera sans appel devant l'assemblée générale.



Club des 2CV de l'Orléanais

Siège social : Maison des Associations

Place Sainte-Beuve 45100 ORLEANS LA SOURCE

Adresse postale : 473 route d'Orléans - 45640 SANDILLON (F)

Article 6 : Ressources

Les ressources financières de l'association se composent ;

- des cotisations des membres
- des capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel de l'association
- des subventions que peuvent lui verser l'Etat, le Département, les Communes et leurs établissements publics
- des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association
- et généralement de toutes les ressources compatibles avec sa capacité civile.

Article 7 : Comité de direction

Le comité de direction est composé de cinq à quinze membres élus au scrutin secret par l'assemblée générale des membres actifs de l'association.

Il gère toutes les opérations de gestion, financières, immobilières et contrats dans le cadre du but de l'association.

Le Comité dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'assemblée générale.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du comité qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives du comité sera réputé démissionnaire.

Article 8 : Elections

Est électeur tout membre actif adhérent à l'association depuis plus de six mois au jour de l'élection et ayant acquitté à ce jour les cotisations échues, âgé de dix-huit ans au moins au premier janvier de l'année de vote, jouissant des droits civils et politiques et ne percevant à raisons d'activités, exercées au titre de dirigeant, organisateur, membre, aucune rémunération de l'association ou d'un tiers quelconque.

Le vote par correspondance est interdit.

Tout membre peut mandater, par écrit, une personne jouissant des droits civils et politiques âgée de plus de dix-huit ans, pour se faire représenter lors d'un vote. Tout votant ne pourra bénéficier que d'une seule voie.

Article 9 : Eligibilité

Est éligible tout électeur âgé d'au moins dix-huit ans au premier janvier de l'année de l'élection.

Article 10 : Renouvellement

Le comité de direction se renouvelle au moins par tiers chaque année. Les deux premiers tiers sortant sont désignés par le sort. Les membres sortant sont rééligibles. Les fonctions de membres du comité de direction sont gratuites.

Le comité de direction élit chaque année au scrutin secret son bureau qui est composé d'au moins un Président, un Secrétaire, un Trésorier et de deux membres au minimum.



Club des 2CV de l'Orléanais

Siège social : Maison des Associations

Place Sainte-Beuve 45100 ORLEANS LA SOURCE

Adresse postale : 473 route d'Orléans - 45640 SANDILLON (F)

Article 11 : l'Assemblée générale

L'assemblée générale de l'association se réunit au moins une fois par an pour le renouvellement du comité de direction et la désignation du ou des représentants de l'association à la ou aux ligues régionales des fédérations ou groupements auxquels l'association est affiliée.

Son ordre du jour est réglé par le comité de direction.

Elle entend les rapports sur la gestion du comité, sur la situation morale et financière de l'association, approuve les comptes de l'exercice clos sous réserve du contrôle de deux vérificateurs aux comptes, membres actifs volontaires, mais non membre du comité de direction, et délibère sur les questions à l'ordre du jour.

Elle statue également s'il y a lieu, sur les délibérations du comité relatives aux acquisitions, échanges ou aliénations d'immeubles et sur les constitutions d'hypothèques.

Article 12 : Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut toujours être convoquée par décision du comité directeur ou à la majorité plus un des membres inscrits pour statuer :

- soit sur une affaire urgente
- soit sur une modification aux statuts
- soit sur la dissolution de l'association

Les modifications aux statuts ne pourront être votées qu'à majorité des deux tiers des membres présents.

Article 13 : Assemblée générale (suite)

L'assemblée générale, tant ordinaire qu'extraordinaire, se compose de tous les membres de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre des membres présents.

La voix du président est prépondérante en cas de partage.

Les assemblées sont toujours présidées par le président du comité de direction ou par un membre du comité désigné par ce dernier.

Les décisions de l'assemblée sont souveraines.

Toutes les convocations aux assemblées tant ordinaires qu'extraordinaires, sont faites par simple lettre envoyée quinze jours avant la date de la réunion de l'assemblée ou par un avis inséré dans la presse locale.

Article 14 : Modifications aux statuts

Toute demande de modification aux présents statuts pourra être présentée à l'assemblée générale à la condition qu'elle soit remise au comité de direction au trois mois à l'avance et signée par le quart au moins des membres de l'assemblée représentant les deux tiers des membres inscrits.



Club des 2CV de l'Orléanais

Siège social : Maison des Associations

Place Sainte-Beuve 45100 ORLEANS LA SOURCE

Adresse postale : 473 route d'Orléans - 45640 SANDILLON (F)

Article 15 : Dissolution

La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que par une assemblée spéciale, comprenant les deux tiers des membres inscrits et à la majorité des trois quarts des membres présents.

Cette assemblée nommera alors un ou plusieurs commissaires qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle déterminera souverainement l'emploi de l'actif net. Toutefois, en ce qui concerne les fonds et le matériel provenant des subventions de l'Etat, ils seront obligatoirement remis à une société ayant des activités équivalentes.

Article 16 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur établi par le comité de direction déterminera les détails de fonctionnement de l'association.

Edition votée à l'AG Extraordinaire du 12 décembre 2008

Modifié le 21 septembre 2010 (Siège social)

Modification du 16 mars 2018 (Siège social)

Orléans le :

Alain LANDAIS
Secrétaire

Jean-Christophe BOUILLAND
Président